

# 7e SALON DU LIVRE de BUZET-SUR-BAÏSE

## Règlement intérieur

### Article 1 ORGANISATION

Pour sa septième édition, le Salon du Livre de Buzet est organisé par l'Association Bibliothèque et Culture pour Tous. Il aura lieu à la salle polyvalente de Buzet, **les 18 & 19 novembre 2023.**

**Article 2 PROMOTION du Salon :** Ce Salon a pour unique but la promotion de la littérature sous toutes ses formes

### Article 3 CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le Salon du Livre de Buzet est ouvert aux :

- Auteurs Auto-Édités,
- Auteurs Jeunesse,
- Auteurs et illustrateurs de Bandes Dessinées,
- Toutes professions en lien avec le livre : calligraphie, enluminure, reliure, etc...
- Associations culturelles,
- Les auteurs ne peuvent prétendre participer au salon **qu'une année sur deux.**
- Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit de refuser ou annuler toute candidature.

### Article 4 MODALITES D'INSCRIPTION et CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Les demandes de dossiers d'inscription sont à adresser :

. Par courrier à Bibliothèque et Culture pour Tous, 41 rue Maurice Luxembourg 47160- Buzet-sur-Baïse.

. Personnes à contacter pour tout renseignement complémentaire :

Mme Jackie Marin : 06 84 54 82 80

Mme Chantal Garez : 06 13 77 23 16

. Par Email : [buzet.salondulivre@orange.fr](mailto:buzet.salondulivre@orange.fr) et copie à [bibliothèque.buzet@gmail.com](mailto:bibliothèque.buzet@gmail.com)

**. Le montant de l'inscription est fixé à 10 €**

### Article 5 ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Les emplacements ne seront attribués qu'après réception de la fiche de confirmation.

La répartition des tables dans la salle est régie uniquement par l'organisateur.

### Article 6 HORAIRES D'OUVERTURE et INSTALLATION DES STANDS

Installation des tables par les exposants : **samedi 18 novembre (10h – 12h)**  
**ou dimanche 19 novembre (9h-10h).**

Ouverture au public

**samedi 18 novembre 14h – 18h**  
**et dimanche 19 novembre 10h-18h sans interruption.**

Chaque exposant organise comme il le souhaite l'animation de son stand dans le respect de l'espace imparti et de la sécurité des lieux. Chaque exposant est responsable de son stand.

### Article 7 RESPONSABILITES

Chaque exposant est assuré par ses propres moyens pour le stand qu'il tient ainsi que pour son contenu. En aucun cas l'organisateur ne sera tenu pour responsable du vol, de la perte, de la disparition ou de la dégradation d'objets ou de marchandises.

### Article 8 VENTE

L'encaissement des ouvrages exposés se fait directement auprès des exposants, en respectant la législation sur la vente des livres.

### Article 9 ANNULATION

En cas d'annulation, l'exposant doit informer l'organisateur dès que possible. Au-delà du 30 octobre 2023, les repas commandés lui seront facturés.

### Article 10 RESTAURATION du dimanche midi

Notre Association offre à chaque participant le café, le thé d'accueil, ainsi que l'apéritif du midi. Un espace restauration est mis à disposition des exposants.

Le plateau repas proposé aux exposants le midi, est fixé à **15 euros** et doit être obligatoirement réservé **avant le 30 octobre 2023**, l'exposant demeurant libre d'apporter son repas.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Salon et l'avoir approuvé.

Chantal Garez Présidente

Lu et approuvé le : .....



Signature